

REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

LA VILLE DE BOURG DE PEAGE située dans le département de la Drôme (26), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 212 600 571, ayant ses locaux à Bourg de Péage (26300), rue du Docteur Eynard, représentée par Madame Nathalie NIESON, Maire de la Ville de Bourg de Péage,

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte sous le vocable "LA VILLE"

ACCEPTE de mettre à disposition du matériel.

Le présent règlement définit les conditions de cette mise à disposition et s'appliquera à l'EMPRUNTEUR identifié ci-dessous :

Nom de l'association :

Représenté par, dûment habilité à l'effet des présentes,

Téléphone : Mail :

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte sous le vocable "L'EMPRUNTEUR".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DU REGLEMENT

LA VILLE accepte de mettre gracieusement à la disposition de L'EMPRUNTEUR moyennant l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement le matériel suivant¹ :

- Cafetières / nombre :
- Bouilloire
- Machine à Hot Dog / nombre :
- Machine à Pop Corn
- Friteuse/ nombre :
- Sone
- Crêpière/ nombre :
- Plaque électrique/ nombre :

Ce prêt est consenti à l'occasion de : qui aura lieu le

ARTICLE 2 : DUREE DU PRET

Date de départ de la Maison des Associations : le à

Date de retour à la Maison des Associations (en présence d'un représentant de la VILLE : le entreheures etheures.

Le présent règlement s'applique dès la remise du matériel susmentionné.

¹ Cochez la ou les cases correspondantes

ARTICLE 3: OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR prend le matériel dans l'état où il se trouve.

A compter de la remise du matériel mentionné à l'article 1 et jusqu'à sa restitution à LA VILLE, le cocontractant sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés audit matériel, aux biens ou aux personnes, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. La garde est transférée à L'EMPRUNTEUR. Il est précisé que s'agissant des chapiteaux, ils ne devront être installés par l'EMPRUNTEUR que si les conditions de sécurité sont requises (météo...).

L'EMPRUNTEUR s'engage à restituer la totalité du matériel dans le même état que celui dans lequel il les a empruntées. Le matériel sera restitué nettoyé, dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge, par les soins de l'EMPRUNTEUR.

Pour toute matériel dégradé ou non restitué, la VILLE réclamera une indemnité égale au prix d'achat du matériel manquant ou dégradé, et ce même si L'EMPRUNTEUR n'a pas souscrit d'assurance contre la perte ou le vol. Le prix d'achat sera fixé par décision unilatérale de la Ville, sur la base d'un devis qu'elle fera établir pour remplacer le matériel ou sur la base d'un prix de catalogue, sans que l'EMPRUNTEUR ne puisse se prévaloir d'un autre prix.

Le matériel prêté ne peut en aucun cas être utilisé à d'autres fins que celles déclarées. Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal. Aucune installation de matériel ne sera effectuée. Aucun matériel ne pourra être déposé/restitué en l'absence d'un représentant de la collectivité.

L'utilisation du matériel est effectuée sous la responsabilité de l'association qui s'engage à ce que la ou les personnes désignées utilisent le matériel en « bon père de famille » : ils doivent se montrer précautionneux dans l'utilisation et la manipulation du matériel.

Les associations ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la VILLE, et ce sans nécessité d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux situé dans le ressort de LA VILLE. Préalablement à la saisine des tribunaux, la commission de la vie associative est compétente pour statuer sur tout litige ou toute demande particulière concernant les prestations décrites dans le présent règlement.

FAIT en deux exemplaires, à Bourg de Péage, le

Signature de L'Emprunteur